

5

Schmitt

Remarque préliminaire:

1) Ut jam dictum est in relatione "de parte doctrinali" nostri Circuli, omnes quaestiones de ministerio et vita presbyterorum examinare debent a consideratione Christi. Ille est qui "coepit facere et docere" et ut Bonus Pastor "animam suam posuit pro ovibus suis".

Jésus-Christ, envoyé par le Père et envoyant lui-même ses apôtres en mission dans le monde avec la puissance de l'Esprit-Saint, est le modèle unique et incomparable de tous les ministres de son Eglise. C'est pourquoi les problèmes doctrinaux et pastoraux (et non pas pratiques!) du ministère des prêtres sont intimement liés.

2) Notre Circulus regrette que le Décret "Presbyterorum Ordinis" n'ait pas été choisi comme point de départ de nos échanges et de nos recherches au cours de ce Synode.

En rédigeant des "lineamenta argumentorum", on a contribué à donner l'impression que Vatican II était dépassé.

En vérité, il n'est pas suffisamment appliqué. De là provient un grand nombre des difficultés actuelles. Les graves questions posées aujourd'hui par les prêtres, en plusieurs pays, ont leur point de départ dans un authentique souci pastoral, authentifié par le Concile (cf. Relatio, p. 20).

Ces questions nouvelles doivent être résolues "ad mentem Concilii Vaticani II".

3) Notre Circulus est d'accord avec l'Introduction des Quaestiones et Propositiones. Il souhaite cependant que l'on souligne davantage

que les questions abordées ne peuvent être résolues qu'en

- a) référence constante à la mission universelle de l'Eglise, sacrement du salut pour tous les hommes ;
- b) et dans la communion entre tous les membres du Peuple de Dieu, tout spécialement entre prêtres et évêques qui sont unis par la grâce du même sacrement de l'Ordre.

I.- EVANGELISATIO ET SACRAMENTA

A.- In genere

Le prêtre est envoyé à tous les hommes et non seulement aux fidèles. Tous ont le droit d'entendre la Parole de Dieu qui engendre la foi. Comme le dit l'Apôtre: "fides ex auditu".

Il y a une priorité très nette pour l'évangélisation. Celle-ci n'est pas le simple récit de la geste du Seigneur ⁿⁱ ~~et~~ une répétition purement littérale de son enseignement. Pour atteindre le coeur de l'homme et le retourner par la conversion -métanoia- l'évangélisation doit répondre aux questions fondamentales qui se posent à lui tant dans son existence la plus intime et la plus personnelle que dans la vie collective du groupe humain auquel il appartient. Il faut donc atteindre les hommes là où ils se trouvent naturellement regroupés et, avec un grand esprit de foi, accepter la lenteur des cheminements nécessaires. "Parate vias Domini". A ces conditions seulement, l'évangélisation sera une vraie Bonne Nouvelle.

B.- In specie

- a) Une place privilégiée doit être faite à l'évangélisation et à la catéchèse des adultes. Devenus des chrétiens convaincus, leur

témoignage de vie sera une véritable prédication pour les jeunes.

b) Un juste équilibre doit être constamment cherché entre l'effort d'évangélisation et l'effort de sanctification. Ces efforts doivent être adaptés à l'âge, au milieu, à la culture, au degré de vie chrétienne des membres du Peuple de Dieu.

c) Il convient de faire un effort particulier pour redonner tout son sens à l'"opus operantis" dans la réception des sacrements; il faut éviter que ceux-ci n'apparaissent que comme des rites extérieurs qui n'engagent pas la conscience ou même de simples rites magiques.

d) Les rapports entre les communautés de base et les paroisses peuvent varier suivant les circonstances de pays et de milieux sociaux ou culturels. Les communautés de base qui se refermeraient sur elles-mêmes risqueraient de devenir des sectes: elles ne signifieraient plus la catholicité de l'Eglise. Les paroisses elles-mêmes doivent s'ouvrir sur l'Eglise particulière et celle-ci sur l'Eglise universelle.

e) Pour être un signe efficace du salut de tous les hommes en Jésus-Christ, l'Eglise a besoin d'un minimum de visibilité et de structure.

II.- MINISTERIUM PASTORALE ET SAECULARIS OPEROSITAS

I.- LABOR CIVILIS

Le travail profane du prêtre répond aux nécessités de certaines situations pastorales, notamment en des pays ou des secteurs non-évangélisés ou dé-christianisés. Il se justifie dans la mesure où il est en conformité avec l'évangile et répond aux impératifs de la mission et à condition qu'il n'en trave pas la communion au sein du presbyterium.

Mais l'exercice du ministère apostolique a plein temps mérite bien d'être considéré comme un travail véritable. Le prêtre qui se dévoue à catéchiser les jeunes et les adultes, à visiter les malades et les pauvres, à prier et à faire prier, à méditer la parole de Dieu, à rassembler le peuple de Dieu et à célébrer les sacrements, remplit une tâche irremplaçable. Dans une société bien organisée qui reconnaît leur place aux valeurs spirituelles, il mérite d'être considéré comme un agent efficace du développement intégral de l'homme et participant, à sa manière, à l'effort de la promotion humaine.

II.- ACTIO POLITICA

Comme tout citoyen, le prêtre a le droit et le devoir de participer à la vie de la cité. En tant que prêtre, il a également des responsabilités particulières.

a) Que par ses actes et ses paroles, il témoigne qu'il aime son peuple et se sent engagé dans ses projets d'avenir, "non excluso bono communi totius humanitatis". Le Christ était pleinement juif mais nullement anti-romain.

b) Qu'il se souvienne que ses prises de position peuvent facilement être interprétées comme étant celles de l'Eglise. Cela est à éviter soigneusement. Une prudence particulière s'impose aux prêtres exerçant leur ministère en un pays étranger.

c) La mission propre du prêtre est d'éveiller et d'éduquer la conscience morale des adultes et des jeunes dans le domaine politique. Il doit les rendre attentifs tant aux aspects personnels que collectifs des engagements qui s'imposent à tous. La promotion de la justice et de la paix, au plan national et international, est aujourd'hui un de-

voir impérieux pour tout chrétien.

d) Chaque fois que cela sera nécessaire, il apprendra aux chrétiens à se considérer comme des frères malgré leurs options politiques différentes. Celles-ci devront cependant être cohérentes avec l'Évangile.

e) L'engagement politique est donc normalement la tâche propre des laïcs. Exceptionnellement, le prêtre pourra être appelé à s'engager personnellement, par exemple:

1. en cas d'urgence, quand des valeurs fondamentales de la personne humaine sont menacées;

2. par mode de suppléance, lorsque les laïcs ne sont pas en mesure de le faire.

f) En ces cas, pour éviter de briser la communion et d'apparaître comme un prophète isolé de son peuple, il devra avant toute prise de position

1. consulter les membres de sa communauté naturelle,

2. et tout autant ses frères du presbyterium et celui qui en est la tête: son évêque.

En toute circonstance, il devra agir selon l'Esprit de Jésus-Christ, susciter l'espérance au cœur des hommes et les faire vivre dans la charité.

III.- CORRESPONSABILITAS IN ACTIONE PASTORALI

I. Relationes inter episcopos et presbyteros

A) En ce qui concerne les relations personnelles entre l'évêque et ses prêtres, il convient de rappeler les enseignements de Vatican II.

1) Les évêques doivent entourer leurs prêtres d'une charité particulière, les traiter comme des frères et des amis, les considérer vraiment comme des conseillers et des coopérateurs responsables (L.G. 28; Christus Dominus 16 - 28; P.O. 7; etc.)

Le Synode nous fournit l'occasion de faire notre examen de conscience à ce sujet.

2) Malgré sa bonne volonté, l'évêque ne peut pas toujours consacrer à chacun de ses prêtres, surtout lorsqu'ils sont nombreux, tout le temps qu'il souhaiterait.

Il convient donc d'inviter les prêtres à voir dans les vicaires forains, les vicaires épiscopaux et les vicaires généraux non pas premièrement les représentants de l'administration diocésaine, mais bien, selon l'expression de s. François de Sales, les "représentants de la charité pastorale des évêques".

Cela sera d'autant plus facile que les prêtres auront été consultés de quelque manière avant la nomination par l'évêque de ceux qui doivent le représenter.

B) En ce qui concerne les relations institutionnelles entre l'évêque et ses prêtres.

1) Les prêtres veulent aujourd'hui -et cela est très légitime- participer vraiment à la charge pastorale de leur évêque. Cela exige de part et d'autre un esprit de fraternité, un préjugé favorable, une confiance réciproque, une volonté de communion hiérarchique: les soucis apostoliques sont communs, mais les responsabilités de l'évêque lui sont propres.

2) L'organe normal de dialogue et de concertation pastorale entre l'évêque et ses prêtres est le Conseil du Presbyterium, institué par Vatican II (P.O. 7).

a) Il doit être ouvert sur la mission universelle de l'Eglise et s'efforcer de répondre aux vrais problèmes des hommes de notre temps, dans toute leur complexité.

b) Au C.P., l'évêque doit consulter et écouter ses prêtres. Le dialogue doit être franc et pleinement fraternel. Il faut cependant éviter de transformer le C.P. en un parlement dont les options empêcheraient l'évêque de prendre ses décisions en âme et conscience. Chaque fois que cela sera possible, le respect dû aux personnes, il est souhaitable que l'évêque explique aux prêtres les décisions qu'il aura prises. Ainsi sera favorisée la communion.

c) Un échange d'expérience entre les C.P. de ~~différents~~ diocèses d'une même région pourra être utile. Il convient également qu'au plan national et régional, des réunions communes entre évêques et prêtres examinent le fonctionnement des C.P., les difficultés rencontrées et les moyens de les résoudre.

3) Les prêtres sont associés à la charge pastorale des évêques à d'autres instances.

a) Au niveau du diocèse: dans le Conseil de pastorale.

b) Au niveau régional et national: dans des Commissions spécialisées par ex. pour l'Apostolat des laïcs, la vie religieuse, la catéchèse, la liturgie, les moyens de communication sociale. Les prêtres y sont associés utilement aux travaux des évêques, au titre de leurs compétences particulières en l'un ou l'autre de ces domaines.

Que chaque conférence épiscopale étudie la meilleure manière de réaliser la communion entre prêtres et évêques, au niveau régional et national, pour un meilleur service de la mission.

II. Relations inter presbyteros et laicos

A) Il conviendrait de rappeler toutes les orientations données par Vatican II et d'examiner très soigneusement la suite qui leur a été donnée. Cela pourrait faire l'objet d'un autre Synode et devrait être très soigneusement préparé.

B) L'esprit qui doit animer cet examen pourrait être formulé ainsi:

1° Respecter et promouvoir un laïcat conscient de ses responsabilités apostoliques

2° afin de promouvoir, grâce à la participation de tous, la communion dans chaque Eglise particulière;

3° et ainsi de mieux réaliser la communion des Eglises particulières avec l'Eglise universelle.

III. Relations inter presbyteros

Notre Circulus regrette que le Rapport ne parle pas des relations des prêtres entre eux. La divergence entre les méthodes pastorales conduit souvent les prêtres à se critiquer les uns les autres, à constituer de petits groupes qui se referment sur eux-mêmes et perdent un temps considérable à s'opposer à d'autres.

Il conviendrait de rappeler que:

a) Jésus a demandé à ses Apôtres d'être UN comme son Père et Lui sont UN;

b) que la communion issue du sacrement de l'Ordre unit davantage les prêtres que ne peuvent les séparer des divergences pastorales.

C'est aussi pourquoi ils demeurent fraternellement unis aux prêtres qui ont demandé d'être déchargés de l'exercice du ministère et ont obtenu dispense de ses obligations.

c) qu'ils sont, en union avec leur évêque, au service d'un même peuple et que l'exemple de leur unité sera plus efficace pour l'aposto-

lat que leur seul témoignage personnel.

d) que l'union des prêtres doit s'approfondir grâce à une prière commune, aussi fréquente que possible, à l'occasion de journées spirituelles, de recollections, ou de réunions apostoliques et d'amitié.

e) que la révision de vie soit en honneur parmi les prêtres afin de leur permettre d'aller au coeur des problèmes, dans un grand esprit de foi; ainsi seront-ils en mesure de porter les fardeaux les uns des autres, de s'aider dans les difficultés d'ordre personnel comme dans celles qu'ils rencontrent dans leur ministère;

f) que la vie d'équipe, vécue dans une charité authentique, permet un enrichissement mutuel et un remède aux incompréhensions provenant des différences d'âge, de mentalité ou de méthode pastorale. Elle permet la correction fraternelle, coupe le mal à sa racine, alors qu'il est encore temps; elle rend inutile une intervention de l'autorité qui est souvent mal reçue et d'ordinaire intervient quand il est trop tard. Elle facilite aussi une spécialisation des prêtres et une meilleure répartition des tâches pastorales entre les membres de l'équipe, suivant les compétences d'un chacun et pour un meilleur service du Peuple de Dieu. Ainsi les dons de chacun pourront mieux s'épanouir et s'appliquer à la diversité des tâches.

Dans cet esprit, il est souhaité que le futur Droit Canon tienne compte de l'évolution des rapports de co-responsabilité entre curés et vicaires.

IV.- PRESBYTERATUS ET COELIBATUS

A. COELIBATUS

1) Il convient de renforcer la conviction commune dans la valeur du célibat en vue du Royaume. C'est répondre à l'attente du peuple chrétien. En lui aussi s'exprime l'Esprit-Saint.

A cet effet, il convient à la fois

a) d'éliminer les motivations imparfaites (p.ex. dépréciation du mariage, pureté rituelle, etc.)

b) de mettre en lumière les véritables motivations.

2) La motivation la plus profonde du célibat presbytéral réside dans la "sequela Christi", comprise selon le radicalisme de l'Évangile.

3) Pour la mission, Jésus a demandé à ses Apôtres de "tout quitter".
l'exigence/
La vie apostolique implique/de tout sacrifier pour le Royaume.

4) La tradition de l'Église est à comprendre à la lumière de l'Esprit-Saint. Il a progressivement fait prendre conscience à l'Église du lien existentiel entre le "discipulatus" (l'état de disciple) auquel le prêtre doit adhérer et le célibat consacré.

5) Dans notre monde particulièrement sensible aux motivations psychologiques et sociologiques, celles-ci méritent également d'être mises en lumière (cf. intervention in aula de Mgr SCMITT).

6) Le fait que le célibat dans l'Église latine soit une LOI choque certains. Il convient de leur faire remarquer la distinction entre la "loi" qui est objective et le "choix" qui est d'ordre subjectif.

"Loi du célibat" veut dire que dans l'Église latine le célibat se trouve ainsi universellement qualifié. La liberté se trouve chez l'appelé qui peut adhérer ou non à l'état de vie du ministre qui comporte l'exigence du célibat.

B. ORDINATIO VIRORUM UXORATORUM

Un large échange de vues a permis de dégager les options suivantes:

1° Le Circulus est unanime pour rejeter le célibat optionnel.

2° Sur 17 membres,

a) 15 membres adhèrent au contenu de la 1ère proposition.

b) 3 - - - 2ème -

c) 2 - - - 3ème -

(Relatio p. 26, b. 1, 2, 3).

V.- VITA SPIRITUALIS

Remarques préalables

a) La vie spirituelle du prêtre est en rapport étroit avec sa vie intellectuelle. Nous regrettons qu'il n'en soit pas question à l'heure où le niveau culturel monte dans tous les pays, où la spécialisation s'impose dans tous les domaines, la vie intellectuelle des prêtres semble stagner.

b) Au cours des siècles, la "vita communis" s'est révélée très utile à la vie spirituelle des prêtres. On en trouve une forme renouvelée dans la vie d'équipe (cf. supra III, 3).

Ad rem:

1° Le modèle du prêtre dans sa vie spirituelle est le Christ. Il priait constamment et passait des nuits, dans la solitude, en conversation avec son Père.

2° Le célibat doit être vécu dans le contexte des autres conseils évangéliques, notamment la pauvreté.

Sans être un moine, le prêtre doit s'efforcer de vivre dans un attachement sans partage à son Seigneur. L'intimité avec le Christ est au prix d'une constante garde du cœur et des sens. L'examen de conscience s'avère donc indispensable ainsi qu'un recours régulier au sacrement de pénitence.

3° Le ministère apostolique alimente par son dynamisme propre la vie spirituelle du prêtre (cf. L.G. 41; P.O. 12, 13): "Agite quod tractatis". Cependant, en plus de la prière officielle de l'Office divin, les exercices dits traditionnels conservent toute leur valeur: oraison, dévotion eucharistique, lectio divina, dévotion à la Vierge, etc.

VI.- RETRIBUTIO OECONOMICA PRESBYTERORUM

1. Les Eglises pauvres sont en droit de compter sur la solidarité des Eglises mieux pourvues en biens matériels et culturels, ad mentem Concilii Vaticani II.

2. Le sujet étant très complexe, il convient de le confier à l'étude des Conférences épiscopales.

VII.- DE FORMATIONE HODIE AD PRESBYTERATUM NECESSARIA

Remarque préliminaire: Melius dicitur "de formatione" quam "de praeparatione" quia agitur

- sive de prima formatione, in Seminario
- sive de formatione permanenti, decurrente vita pastoralis.

AD rem:

1° Le Concile a parlé de la formation des prêtres dans ses Décrets "Presbyterorum Ordinis" et "Optatam Totius". Il convient de s'y référer constamment et d'examiner l'application qui en est faite.

2° A tous ses niveaux, la formation des prêtres doit promouvoir à la fois les divers aspects de leur vie: vie spirituelle, vie intellec-

tuelle, vie apostolique et vie fraternelle.

3° Afin de les aider à acquérir une authentique vigueur apostolique, le Séminaire est indispensable, non seulement comme centre d'études mais comme lieu d'expérience spirituelle et de partage évangélique.

4° L'enseignement qui y est donné doit "monnayer" la doctrine de Vatican II et le mettre à la portée de tous. Le coeur en est le mystère du salut en Jésus-Christ dans une Eglise au service de l'humanité tout entière.

5° Pour leur permettre d'être constamment adapté aux nécessités de l'évangélisation, les prêtres doivent bénéficier d'une formation permanente, sous ses diverses formes.

Elle doit répondre tant aux besoins de leur vie apostolique que spirituelle et intellectuelle. Elle doit leur permettre de faire l'unité de leur vie.

Mgr SCHMITT, év. de Metz